



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 736-03-2024, 743-05-2024 ET 798-01-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

**RÈGLEMENT 736-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 736-00-2015 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

**RÈGLEMENT 743-05-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 743-00-2017 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA VILLE**

**RÈGLEMENT 798-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 798-00-2023 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONNAIRES AUTORISÉS**

Conformément à la loi, ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca), soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière  
575, rue Principale  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

Maxime Dupuis  
Greffier adjoint